

Le 2^e pilier, un acteur de la discrimination de genre: l'exemple de la CPEG

La CPEG a pris des mesures structurelles dont une première entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Des projets de loi sont en cours d'étude afin de recapitaliser la Caisse pour des montants allant de 800 millions à plus de 4 milliards, sans quoi la Caisse devra mettre en œuvre un nouveau train de mesures structurelles (voir page 3).

A partir de cet état de fait, penchons-nous sur quelques données chiffrées des personnes assurées actives à la CPEG et des conséquences de genre imposées par les cadres législatifs fédéral, puis cantonal genevois. 47 340 personnes actives assurées au 31 décembre 2016 auxquelles peuvent s'ajouter les membres de leur famille pour qui potentiellement s'ouvrirait un droit à des prestations de veuve, de veuf, d'orphelin(s) et d'enfant(s) de retraité-e-s au moment de la réalisation d'un risque assuré. 29'444 sont des femmes contre 17'896 hommes. La pension moyenne calculée est de CHF 2'703. Une analyse plus fine des chiffres révèle une problématique de genre entre les femmes et les hommes quel que soit le type de plan en matière de retraite CPEG (voir tableau page suivante).

Le système de sécurité sociale suisse, y compris le 2^e pilier, a une bonne mémoire de la carrière des personnes, ceci permettant certainement de mieux comprendre les composantes de la triple peine imposée aux femmes:

- la première: elles sont généralement sur-représentées dans les métiers moins bien rémunérés;
- la deuxième: en moyenne en Suisse, à travail égal, elles perçoivent toujours des salaires inférieurs de 18% par rapport aux hommes¹. Le partage des prestations de

libre passage (PLP) en cas de divorce a permis une amélioration des prestations de retraite projetée prioritairement en faveur des femmes;

- la troisième peine est celle du temps partiel qui est documentée par une étude récente², corroborée par le tableau ci-après. L'étude démontre que le temps partiel est le moyen le plus utilisé pour concilier vie professionnelle et vie familiale en Suisse. Ce sont majoritairement les femmes qui réduisent leur taux d'occupation pour s'occuper des enfants, plus tard des aînés, sans forcément penser « montant des prestations de retraite ». D'autres facteurs cumulatifs au temps partiel viennent s'ajouter comme le divorce, les bas salaires de certaines fonctions pour des prestations de retraite plus basses que celles versées aux hommes, tant en matière de 1^{er} pilier que de 2^e pilier.

Cette réalité politique, économique et sociale nationale ne peut être changée dans le délai imparti à la CPEG au 30 juin 2018. Alors, dans ce contexte actuel et à la lecture de la réalité présentée ci-dessous, une majorité politique solide doit se dégager pour reconnaître l'existence de ces inégalités de genre par le vote d'un des projets de loi susmentionnés, ceci afin d'éviter l'aggravation de la dégradation des conditions de vie futures, d'abord des femmes, par la mise en œuvre du deuxième train de mesures structurelles.

Pour mémoire, un sondage TAMEDIA du 26 septembre 2017: 42% des femmes ont

[suite page 2 ...](#)

SOMMAIRE

- 1 Message du président
- 2 Nouvelle législature
La Fondation
Ethos a 20 ans
- 3 Consultation de la CPEG
sur les projets de loi
- 4 Améliorer le bilan
énergétique du parc
immobilier tout en
le valorisant
- 5 La CPEG primée
- 6 Rappel sur la clause
bénéficiaire
Prêt hypothécaire
Le billet de l'APEGE
- 7 Le développement durable
ancré dans la CPEG
Souhaitez-vous
des informations
complémentaires?
- 8 Notre division Assurance
fortement sollicitée
Agenda

glissé un non dans l'urne à propos du projet « Prévoyance vieillesse 2020 » le 24 septembre dernier, car pour les femmes la question des prestations de retraite et de la précarité économique reste centrale, pour ne pas dire criante! Ceci s'inscrit dans une tendance beaucoup plus large de régression

des droits pour les femmes, comme le confirme le Forum économique mondial (WEF) dans une récente étude³.

Jean-Daniel Jimenez,
président de la CPEG

Pensions ouvertes de 02.2014 à 12.2016⁴

FEMMES				
Type de plan	Moyenne du taux moyen d'activité	Pension mensuelle moyenne	Salaire moyen	Salaire assuré moyen
Standard	73,7%	2'194	80'413	63'340
Pénibilité	76,4%	1'565	71'766	55'418
HOMMES				
Type de plan	Moyenne du taux moyen d'activité	Pension mensuelle moyenne	Salaire moyen	Salaire assuré moyen
Standard	82,9%	3'240	107'419	87'527
Pénibilité	95,1%	2'012	84'969	64'539

¹ <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/plateforme-egalite-salariale.html>

² <http://www.egalite-famille.ch/data/documents/Actualites/Egalite/2016/Lesconsequencesdutravailtempspartielsurlesprestationsdeprevoyancevieillesse-2016.pdf>

³ <http://www.rts.ch/info/suisse/9048213-la-suisse-regresse-en-matiere-d-egalite-entre-hommes-et-femmes-selon-le-wef.html>

⁴ Données produites par l'administration de la CPEG au 30 octobre 2017

Nouvelle législature

Les élections pour la législature 2017-2021 ont eu lieu pour la première fois par le biais du vote électronique et les nouvelles instances sont en place. Le nouveau comité est entré en fonction le 14 septembre 2017. Rappelons qu'il est composé paritairement de 20 membres: 10 représentants des salariés et des pensionnés (élus par l'assemblée des 200 délégués), 10 représentants des employeurs (désignés par le Conseil d'Etat). Il est présidé en alternance par un représentant des salariés et par un représentant des employeurs. Pour le début

de la législature, son président est M. Jean-Daniel Jimenez (représentant des salariés) et son vice-président est M. Eric Alves de Souza (représentant des employeurs).

La composition du comité est détaillée sur www.cpeg.ch (Portrait > Comité > Composition du comité).

La composition de l'assemblée des délégués est également accessible sur www.cpeg.ch (Portrait > Organes).

La Fondation Ethos a 20 ans

Créée en 1997 par deux caisses de pension – la CIA et la CPPIC (Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction) – dans le but de promouvoir les investissements socialement responsables (ISR), la Fondation Ethos compte actuellement 230 membres. Son développement illustre que « l'union fait la force ». Elle a fêté ses 20 ans en février 2017 à Berne en présence de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga.

Ethos compte aujourd'hui trois entités – la **Fondation Ethos**, **Ethos Services SA** et **Ethos Académie** – faisant d'Ethos un acteur incontournable pour les questions d'ISR, notamment par

ses analyses, ses recommandations de vote pour les assemblées générales, ses publications et son dialogue avec les entreprises.

Appliquant à elle-même ses propres principes, elle gère ses fonds de placement en excluant les secteurs ou entreprises controversés (armement, travail des enfants...). Un « filtre carbone » rend aussi ses fonds compatibles avec l'objectif de maintien du réchauffement climatique au-dessous de 2° C (tel que fixé par l'Accord de Paris sur le climat).

► Voir article sur le développement durable en p. 7.

Consultation de la CPEG sur les projets de loi en cours d'examen auprès du Grand Conseil

L'actualité législative en lien avec votre Caisse continue d'être chargée. Vous trouverez la liste complète des objets législatifs concernant votre Caisse avec un bref descriptif et leur statut auprès du Grand Conseil sur www.cpeg.ch (Portrait > Projets de loi et autres objets).

Nous précisons que les divers objets législatifs en cours d'examen auprès du Grand Conseil ne sont pas du ressort de la Caisse mais du législateur. Cependant, l'article 46, al. 4 LCPEG prévoit que « Le comité est consulté par le Conseil d'Etat sur les

projets de révision de la présente loi. ». C'est donc uniquement dans ce contexte que le comité de la CPEG s'exprime sur un objet législatif en cours d'examen. Il requiert alors également le préavis consultatif de l'assemblée des délégués (ADE).

Dans le cadre de son devoir d'information à l'égard de ses assurés, la Caisse vous présente le tableau ci-dessous, dans lequel vous pourrez constater que le comité et l'ADE se sont déjà exprimés sur certains objets législatifs alors que, pour d'autres, la consultation va encore être menée.

Objet	Description	Statut
PL 12188 (modifiant la LCPEG))	Trois axes principaux: <ul style="list-style-type: none"> recapitalisation immédiate de la CPEG au taux de 80% passage à la primauté des cotisations nouvelle répartition de la cotisation (58% employeur et 42% employé) 	Adopté par le Conseil d'Etat et déposé auprès du Grand Conseil, présenté à la presse le 04.10.2017, en suspens auprès de la commission des finances du Grand Conseil
PL 12187 (traitement et retraite des conseillers d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes)	Nouveaux magistrats assurés auprès de la CPEG et non plus au sein d'une caisse propre	Adopté par le Conseil d'Etat et déposé auprès du Grand Conseil le 04.10.2017, en suspens auprès de la commission des finances du Grand Conseil
PL 12095 (« Saigner la CPEG ou la soigner? La réponse s'impose »)	Recapitalisation de CHF 800 millions et augmentation de la cotisation des salariés de 0.55% durant 12 ans et demi	Déposé le 07.04.2017, en suspens auprès de la commission des finances du Grand Conseil
PL 12022 (en faveur d'une recapitalisation de la CPEG qui serve à lutter contre la pénurie de logements)	Toute mesure de recapitalisation est opérée par l'Etat sous la forme de dotations gratuites ou sous forme de prêts à long terme (avec pour objectif que la Caisse construise des logements locatifs)	Déposé le 28.11.2016, en suspens auprès de la commission des finances du Grand Conseil
PL 11855 (mesure d'urgence avec une cotisation supplémentaire de 1%)	Cotisation supplémentaire de 1% prélevée tant que les taux de couverture fixés par l'article 28A de la LCPEG ne sont pas atteints (prise en charge paritaire)	Déposé le 17.03.2016, en suspens auprès de la commission des finances du Grand Conseil Préavis négatif de l'assemblée des délégués Prise de position positive du comité
PL 11548 (répartition de la cotisation 50 / 50)	Prise en charge paritaire de la cotisation	Déposé le 07.10.2014, en suspens auprès de la commission des finances du Grand Conseil Préavis négatif de l'assemblée des délégués Prise de position négative du comité

Les données de ce tableau ont été actualisées juste avant nos délais d'impression. Pour suivre l'évolution des projets de loi, se référer au tableau sur www.cpeg.ch (Portrait > Projets de loi et autres objets). A noter qu'une initiative a été lancée

conjointement par le Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et l'ASLOCA sous le titre « Sauvegarder les rentes en créant du logement ».

Améliorer le bilan énergétique du parc immobilier tout

Un des objectifs immobiliers défini par les instances de la Caisse consiste à « améliorer le bilan énergétique des immeubles de manière économiquement supportable et à conserver le patrimoine immobilier et architectural ». John Lateo, responsable de la division Immobilier et Frédéric Perone, responsable du service Construction et Travaux, nous expliquent comment ils répondent au défi d'améliorer le bilan énergétique du parc immobilier tout en garantissant des revenus pour financer les rentes.

Quelle est la composition du parc immobilier de la CPEG ?

La Caisse possède un parc immobilier d'une valeur totale de CHF 4 milliards, composé de biens situés à 90% dans le canton. Il se compose de 10'000 logements, répartis dans 600 entrées d'immeubles (nous sommes le premier propriétaire de logements du canton), de 180'000 m² de surfaces d'activités (bureaux, commerces et dépôts) et de 4 résidences pour personnes âgées.

Comment procédez-vous pour améliorer le bilan énergétique du parc de la CPEG ?

C'est un travail de longue haleine, qui se fait en continu et qui a commencé dans les années 90 : nous avons été précurseurs lors de la réalisation du quartier du Pommier, avec un bâtiment labellisé Minergie. Tout d'abord, les architectes du service Construction et Travaux font un état des lieux régulier des immeubles dont ils ont la charge : ils évaluent leur état de vétusté, planifient les rénovations, étudient le potentiel de surélévation et les améliorations énergétiques possibles. Il s'agit d'avoir toujours un équilibre entre le techniquement faisable et l'économiquement supportable.

Améliorations énergétiques en quelques chiffres

7% de diminution de l'indice de dépense de chaleur (IDC) depuis 2012

48 immeubles à mettre aux normes (remplacement des simples vitrages) : 22 réalisés, 8 en cours de réalisation, 18 planifiés jusqu'en 2026

1 projet pilote pour la pose de panneaux photovoltaïques réalisé

55 actions éco21 sur les communs d'immeubles réalisées, 44 planifiées dans les 3 ans

26 allées équipées de récupération de chaleur sur l'extraction de ventilation avec pompes à chaleur

82 allées raccordées à un réseau de chauffage à distance

70% des immeubles sous contrat d'optimisation énergétique (COE) et/ou monitoring



Exemple emblématique d'une rénovation en cours à Versoix, avec amélioration thermique de l'enveloppe et installation de pompes à chaleur sur le toit : un investissement de plus de CHF 10 millions pour des améliorations énergétiques. (Photo CPEG)

Sur quels éléments peut-on intervenir pour améliorer le bilan énergétique ?

Dans le cadre de rénovations lourdes, on peut agir en améliorant l'enveloppe des bâtiments (isolation, fenêtres, etc.) ou en modernisant les installations techniques de production de chaleur ou de ventilation. Cela peut se concrétiser par l'installation de pompes à chaleur (plus intéressantes selon nos expériences que les panneaux solaires thermiques), le raccordement au chauffage à distance, le recours à la géothermie ou plus généralement aux énergies renouvelables. Par ailleurs, le monitoring de la consommation énergétique des installations nous permet d'optimiser leur production et de faire des réglages fins (eau chaude, chauffage, etc.).

Quelle différence pour les projets à venir ?

Il est bien entendu plus facile d'agir sur l'efficacité énergétique avec de nouveaux immeubles conçus de A à Z que sur des constructions anciennes, souvent à valeur patrimoniale. La CPEG a un programme de réalisations de nouvelles constructions comprenant 1'300 logements et 60'000 m² de surfaces d'activités, pour un volume d'investissement de plus de CHF 1.2 milliard. Pour ces projets, la Caisse a pour objectif de réaliser des immeubles à haute ou très haute performance énergétiques, conformément aux standards de la loi cantonale sur l'énergie.

en le valorisant, un défi pour la division Immobilier

Objectifs pour les 5 ans à venir

- Finaliser une **convention cantonale tripartite** sur la performance globale du parc avec l'OCEN et SIG
- Poursuivre **l'amélioration de la performance énergétique** des immeubles avec des **investissements justes et économiquement supportables** pour la Caisse
- Diminuer la consommation et **accroître la part renouvelable** des sources d'énergie pour la production de chaleur
- Poursuivre les projets pilotes avec SIG pour la mise en place de **solutions innovantes** d'efficacité énergétique pour remplacer les énergies fossiles
- Mise en place d'**actions Eco-logement** pour accompagner les locataires dans la gestion de leur consommation de leur logement

Quelles sont les contraintes légales à ce sujet ?

Notre travail est notamment régi par la loi cantonale sur l'énergie. Les rénovations répondent au double objectif d'adapter aux normes les immeubles qui en ont besoin et d'améliorer leur bilan thermique.

Comment collaborez-vous avec l'office cantonal de l'énergie (OCEN) ?

Nous avons une relation ouverte avec l'OCEN et des contacts très réguliers. Sur la base de l'état des lieux de notre parc immobilier et du suivi des indices de dépense de chaleur (IDC), nous avons défini les priorités de nos travaux de rénovation et élaboré un programme décennal (2016-2026). Ce dernier a été homologué par l'OCEN et nous sert de fil rouge.

Et quelles sont vos relations avec les Services Industriels de Genève (SIG) ?

L'entreprise SWIG représente en quelque sorte le bras industriel du canton et un acteur clé dans la transition énergétique genevoise. Nous avons voulu sortir de notre simple relation

de client pour créer avec SIG une relation gagnant-gagnant. Ainsi, la CPEG a mis à la disposition de SIG son parc immobilier, qui lui sert de « terrain de jeux » pour mener des projets pilotes. En contrepartie, SIG nous accompagne dans la recherche de solutions pour améliorer notre bilan énergétique.

Concrètement, comment cela se manifeste-t-il ?

Grâce au programme incitatif éco21, nous avons déjà pu équiper la moitié des parties communes de nos immeubles de luminaires à basse consommation, avec des détecteurs. Nous bénéficions aussi de contrats d'optimisation énergétique de nos installations : après une phase pilote avec une quinzaine d'immeubles, nous avons pu étendre l'expérience (voir encadré sur les améliorations énergétiques). Enfin, nous avons également proposé que SIG mène des expériences pilotes Eco-logement, en lui permettant de suggérer directement à nos locataires des solutions d'économie d'énergie (eau chaude, luminaires plus performants, appareils ménagers avec une meilleure performance énergétique).

Combien consacrez-vous chaque année aux travaux de rénovation ?

Nous avons un budget annuel de CHF 30 millions pour des opérations de rénovation de notre parc immobilier, dont une grande partie est en lien avec les économies d'énergie.

Souhaitez-vous passer un message auprès de vos locataires ?

La Suisse et les Genevois en particulier ont accepté en mai dernier la Stratégie énergétique 2050 proposée par la Confédération. Mais la transition énergétique ne pourra pas s'accomplir dans la durée sans coûts ni sans efforts. Les propriétaires immobiliers ont bien entendu à assumer leurs responsabilités en la matière, nous en sommes convaincus. Mais les locataires ont aussi un rôle important à jouer individuellement, par exemple en signalant les surchauffes à leur régie, en réglant leur vanne thermostatique, en gardant leurs fenêtres fermées sauf quand ils aèrent, en utilisant parcimonieusement l'eau (froide et chaude) et l'électricité (ampoules économiques, etc.).

La CPEG primée pour sa gestion dans le domaine immobilier

La CPEG a été distinguée cet automne à Zurich dans le cadre des **Alternative Investments Institute Awards**, décernés par un éditeur s'adressant aux investisseurs institutionnels. La Caisse a reçu le prix annuel 2017 de la « meilleure utilisation de l'immobilier dans l'allocation d'actifs » dans une catégorie regroupant l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse.

Plusieurs critères ont été pris en compte pour l'attribution de cette distinction : l'excellente performance du portefeuille global de 2016, les opportunités d'investissement immobilier en Suisse développées en collaboration avec d'autres entités institutionnelles menées par la CPEG, et bien sûr le travail des collaborateurs de la division Immobilier pour gérer et faire fructifier son parc immobilier. Signalons que la CPEG détient un des plus gros parcs immobiliers en Suisse.

Des conditions avantageuses pour votre prêt hypothécaire

Pour le financement de votre résidence principale ou secondaire en Suisse, la CPEG vous propose :

- un prêt jusqu'à concurrence de **80% de la valeur de gage**
 - à un taux d'intérêt variable
 - à un taux d'intérêt fixe sur 2 à 15 ans
- la possibilité de **suspendre l'amortissement** de votre dette sous certaines conditions
- des **avantages fiscaux** par le choix d'un amortissement indirect dans le cadre de la prévoyance liée

N'hésitez plus, renseignez-vous sur nos conditions :

- sur notre site : www.cpeg.ch, onglet **Placement et prêts**
- par téléphone : 022 338 11 11
- par courriel : prets@cpeg.ch

Rappel à l'attention des membres salariés de la Caisse

Depuis 2014, la CPEG a précisé les conditions d'attribution d'un capital en cas de décès d'un membre salarié. Ce capital n'est attribué que lorsque le décès n'entraîne pas l'ouverture d'une prestation de conjoint survivant.

Peuvent bénéficier du capital décès :

- la personne à charge du défunt,
- la personne qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs,
- la personne qui a formé avec le défunt une communauté de vie ininterrompue d'au moins 5 ans immédiatement avant le décès,
- les enfants, les parents, les frères et sœurs du défunt, ainsi que
- les autres héritiers légaux à l'exclusion des collectivités publiques.

Nous vous rappelons que **la communauté de vie doit être attestée** par la remise d'une **convention** communiquée préalablement à la Caisse et que **l'ordre des bénéficiaires et la part du capital** qui leur est attribué doivent être déterminées au moyen du **formulaire de clause bénéficiaire**.

Ces documents sont à disposition sur www.cpeg.ch ([Informations pratiques](#) > [Documents en ligne](#) > [Formulaires](#)).

Le billet de l'APEGE

Aux nouveaux et aux futurs retraités

Les demandes de retraite anticipée pour 2018 ont explosé. Moment propice pour rappeler l'existence de l'Association de pensionnés de l'Etat de Genève dont le but est la défense des droits et des intérêts de ses membres.

Notre association réunit environ 5'500 membres. En 2017, 30 de nos membres, sur les 40 que compte l'Assemblée des délégués, ont été élus pour un mandat de 4 ans. Bernard Dumont est l'unique représentant des pensionnés (24'000 env.) au Comité de la CPEG.

Venez renforcer nos rangs ! Prenez contact avec l'APEGE : admin@apege.ch - Adresse postale : APEGE 1200 Genève - Consultez le site ! www.apege.ch

Recapitalisation de la CPEG

Bien que leurs droits acquis soient garantis par la législation fédérale, les retraités sont préoccupés par la santé, la gestion et l'avenir de leur Caisse de pension.

A fin août, la fortune de la CPEG s'élevait à 12,5 milliards de francs et son degré de couverture était de 59,6%. La première étape à franchir dans le chemin de croissance imposé est d'atteindre 60 % de degré de couverture en 2020.

Année électorale oblige, ou fin de mandat, 3 textes législatifs, en lien avec la recapitalisation occupent le devant de la scène :

- Le **projet de loi 12095** propose une recapitalisation partielle, d'un montant de 800 millions, accompagnée d'une hausse de la cotisation des salariés de 0,55% pendant 12 ans et demi.
- Le **projet de loi 12188** du Conseil d'Etat prévoit une recapitalisation immédiate de la Caisse à hauteur de 80%, avec en perspective une recapitalisation à 100% qui permettrait de supprimer la garantie de l'Etat. La primauté des prestations serait abandonnée.
- **L'initiative « Sauvegarder les rentes en créant du logement »**, lancée par le Cartel intersyndical et l'ASLOCA, prévoit une recapitalisation basée sur le transfert à la CPEG de terrains, propriétés de l'Etat, afin de construire du logement abordable pour les habitants du canton.

Pour envisager l'avenir avec un peu plus de sérénité, trouvera-t-on un consensus politique pour recapitaliser la CPEG afin d'éviter d'avoir à mettre en oeuvre le deuxième train de mesures structurelles élaborées par le Comité pour assurer l'équilibre financier de la Caisse?

Samuel Cornuz,
vice-président

Georgette Pugin,
présidente

Robert Pattaroni,
vice-président

Le développement durable ancré dans la CPEG

Dès sa création en 2014, la CPEG a été placée sous le signe du développement durable : la loi qui la régit prévoit que « Son activité s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables. »

La Caisse a œuvré depuis ses débuts pour que ce but se décline en réalisations concrètes dans ses différents domaines d'activité. Elle vient de se doter d'une [Politique générale du développement durable](#) qui pose le cadre général de ses actions (accessible sur www.cpeg.ch (Placements et prêts > Investissement responsable)).

Rappelons que le développement durable implique la préservation des bases physiques de la vie, la conservation durable des ressources naturelles, le renforcement de la cohésion sociale, sans oublier la sauvegarde des intérêts des générations qui nous suivront. Comment cela se traduit-il pour notre Caisse? Dans l'ensemble de ses activités, « la CPEG vise à conjuguer efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique ».

La CPEG applique les **principes de bonne gouvernance**, dans le fonctionnement de ses instances et de son administration. Elle est signataire de la Charte de l'ASIP (Association suisse des institutions de prévoyance), cadre de bonne conduite et d'intégrité dans le cadre du 2^e pilier. Dans le but de renforcer la confiance de ses assurés et de ses employeurs affiliés, elle communique de manière ouverte et transparente sur l'ensemble de ses enjeux.

La CPEG assume son rôle **d'investisseur responsable** dans ses investissements mobiliers et immobiliers. Dans une optique d'investissement à long terme, elle prend en compte les aspects d'ordre environnemental, social et de gouvernance (critères ESG), privilégiant des approches qui permettent d'avoir un impact sur les sociétés. Elle déclare son aversion pour les entreprises principalement actives dans certains secteurs controversés, comme l'armement, la production d'énergie nucléaire ou le tabac (pour plus de détails, voir www.cpeg.ch (Placements et prêts > Investissement responsable > Exclusions)). Rappelons que, en octobre 2015, à l'occasion d'une enquête menée par le WWF concernant l'investissement

responsable, la CPEG a été classée 2^e sur l'ensemble des 20 plus grandes institutions de prévoyance en Suisse.

Pour ses **investissements immobiliers**, la CPEG privilégie l'investissement direct en Suisse, majoritairement dans des biens d'habitation accessibles à tous. Elle vise constamment à améliorer le bilan énergétique de son parc immobilier (voir dossier p. 4-5).

Dans son rôle **d'employeur socialement responsable**, la Caisse veille à favoriser l'évolution professionnelle de sa centaine de collaborateurs. Elle leur offre des conditions de travail souples et adaptables pour favoriser un équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, et accueille en continu des apprentis et des stagiaires.

Enfin, dans la vie quotidienne de son administration, la Caisse veille au **respect de l'environnement**: limitation de sa consommation de papier et d'électricité, promotion de la mobilité douce et des transports en commun ou campagne pour favoriser les gestes écologiques. Les petits ruisseaux font les grandes rivières...



Souhaitez-vous des informations complémentaires ?

Souhaitez-vous recevoir directement des informations complémentaires entre les parutions du *CPEG INFO*? Abonnez-vous à notre infolettre en laissant votre adresse électronique sur notre site www.cpeg.ch (Informations pratiques > Newsletter).

Avez-vous besoin d'un formulaire? Souhaitez-vous consulter un règlement de la CPEG? Sur www.cpeg.ch (Informations pratiques > Documents en ligne), vous trouverez les formulaires, les règlements et la loi, la collection du *CPEG INFO* et les archives de l'infolettre.

Notre division Assurance fortement sollicitée

La décision d'élever l'âge pivot d'une année dès le 1^{er} janvier 2018 a provoqué en 2017 deux fortes vagues de demandes de la part des assurés, la première entre janvier et mars pour les départs en retraite en 2017, la seconde entre août et fin octobre pour des départs en 2018. La division Assurance a répondu à 3000 demandes de simulation de retraite!

Les demandes de modification de dossiers transmises électroniquement par les employeurs ont augmenté de 71% par rapport à 2016, alors que les visites augmentaient de 85% (300 visites en moyenne par mois en 2017, pour 160 en 2016). Au vu des préoccupations légitimes des assurés face à la situation actuelle, ces visites ont aussi été plus longues, les gestionnaires devant autant rassurer que renseigner.

Cette augmentation des demandes, qui n'a pas connu la trêve habituelle durant l'été, a nécessité une mobilisation très importante de nos équipes, qui ont fait le maximum pour répondre au mieux à toutes les sollicitations.

Les gestionnaires ne pouvant pas être simultanément sur tous les fronts (au téléphone, en rendez-vous ou devant l'ordinateur), nous présentons nos excuses à nos assurés qui ont eu de la peine à nous joindre ou qui ont dû attendre une réponse plus longtemps que prévu.

Nous espérons que toutes les mesures que nous avons prises nous permettent de



répondre aux nombreuses sollicitations d'ici la fin de l'année avec la meilleure efficacité possible, malgré le volume tout à fait inhabituel des départs en retraite annoncés. En décembre, nous nous attendons à traiter près de 600 départs en retraite, contre 33 en décembre 2016.

Enfin, nous regrettons qu'une indication erronée ait figuré dans l'enquête de vie que nous avons adressée cette année aux veuves et veufs de nos assurés. Nous en sommes désolés et avons fait le nécessaire pour la corriger.

A votre service

Afin de nous permettre de répondre dans les meilleurs délais à vos demandes, nous vous remercions d'utiliser désormais uniquement l'adresse générique assurance@cpeg.ch pour atteindre la division Assurance.

Par ailleurs, nous vous informons que le simulateur de retraite sera de nouveau à votre disposition dès l'introduction du nouvel âge pivot, début janvier 2018. En vous munissant du certificat 2017 reçu en juin dernier, vous pourrez calculer vos pensions de retraite à tous les âges de retraite possibles, en application du règlement actuellement en vigueur, à l'adresse www.cpeg.ch (Assurance > Retraite > Simulateur). Le certificat pour 2018 vous sera envoyé avec le prochain CPEG INFO (voir agenda ci-contre).

IMPRESSUM

ÉDITION

Lettre d'information CPEG

RESPONSABLE

Fabienne Bouvier

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Eric Alves de Souza	Grégoire Haenni
Marc Bajjot	Jean-Daniel Jimenez
Hugues Bouchardy	John Lateo
Fabienne Bouvier	Frédéric Perone
Christophe Decor	Jean-Louis Rimaz
Michèle Devaud	Présidence de l'APEGE

Les textes signés n'engagent que leurs auteurs.

CONCEPT

blossom communication

DESSINATEUR INVITÉ

Fiami

TIRAGE

70'400 exemplaires
Papier recyclé et certifié FSC®



neutral
Imprimé myclimate.org

IMPRESSION

Atar Roto Presse SA, Genève

ADRESSES

Bd de Saint-Georges 38 – CP 176
1211 Genève 8
Tél. +41 22 338 11 11
Rue des Noirettes 14
1227 Carouge
Tél. +41 22 338 12 12

Agenda de la Caisse

1^{er} janvier: entrée en vigueur du nouvel âge pivot

Février: assemblée des délégués extraordinaire pour préavis sur les projets de loi

Mi-février: envoi des attestations fiscales aux pensionnés

14 juin: assemblée des délégués

Juin: envoi des certificats d'assurance (et du CPEG INFO)

Dernier jour ouvrable du mois: versement des pensions